



**Commune de
BERNEVILLE**

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement d'Arras
Canton d'Avesnes-le-Comte

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 14 DECEMBRE 2022

Nombre

De conseillers
en exercice : 11
De présents : 11
De votants : 11

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de BERNEVILLE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Julien BELLENGIER, Maire.

Etaient présents : Mrs. BELLENGIER Julien, Maire, ALLEGRO Jean-François, BOUY Fabrice, BUQUET Christian, KWASEBART Michel, LALY Olivier, PIGACHE Romuald, Mmes DUBOIS Gaëlle, DUBRULLE Perrine, PAYEN Odile, SZYMANEK Sandra

Secrétaire : Mme PAYEN Odile

2022/36

OBJET :
Décision modificative

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de prendre une décision modificative au regard d'un manque de crédit au chapitre 12 « Charges de personnel et frais assimilés » :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre-Article	Décision modificative
11 – 615231 Entretien, réparations voiries	- 4000€
12 – 6451 Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	+4000€

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

14 décembre 2022

et que la convocation du Conseil avait été faite le

10 décembre 2022

Le conseil municipal donne son accord pour ladite décision modificative.

Ainsi fait et délibéré, publié et affiché, certifié et rendu exécutoire, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.